

Affiché le
27/08/2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 août, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Truys, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme BIROCHEAU, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de conseillers excusés	1
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	3
Nombre de conseillers votants	18

Date de convocation : 20 août 2026

Présents : M. Birocheau, Mme Beauchamp, M. Dubois, M. Favier, Mme Mouminoux, Mme Guérin, M. Sendrier, M. Schuller, Mme Nguyen-Van, Mme Voisin, Mme Cousin, M. Gouy, Mme Perrot, M. Audoux, M. Picard

Pouvoir :

M. Greiner donne pouvoir à M. Birocheau
M. de Colbert donne pouvoir à M. Audoux
Mme Faye donne pouvoir à Mme Nguyen-Van

Excusée : Mme Desmé

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

M. Dubois est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'obligation de veiller au respect des dispositions légales relatives à la prévention des conflits d'intérêts. Les membres du conseil municipal sont invités à signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts et, le cas échéant, à ne pas prendre part aux débats ni aux votes concernés.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2026

Mme NGUYEN VAN demande la rectification du compte rendu de la séance du 10 juillet 2026 en mentionnant que son pouvoir a été accordé à M. de Colbert, et non à M. Dubois comme indiqué par erreur.

Cette rectification faite, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 juillet 2026

Compte-rendu des décisions du maire

2026-13 Demande de subvention – Achat d'un camion-benne pour le service technique

Le maire de la commune de Truys décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D)
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention
- d'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Achat du véhicule	25.577,96 € HT	Département (F2D)	10.231,18 € HT
		Autofinancement	15.346,78 € HT
Total	25.577,96 € HT	Total	25.577,96 € HT

2026-08-A-01 Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de motricité et des toilettes de l'école maternelle dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance (REP)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition de local avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et l'école maternelle Anne-Sylvestre.

Cette convention concerne la mise à disposition, une fois par mois les vendredis de 10h00 à 11h00, de la salle de motricité et de l'accès aux toilettes de l'école maternelle pour l'organisation d'ateliers du Relai Petite Enfance à destination des assistantes maternelles et des enfants.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux pour la durée de l'année scolaire 2026-2027, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse de locaux avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et l'école maternelle Anne-Sylvestre, tel qu'annexée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

2026-08-A-02 Solidarité envers les communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France pendant l'été, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Considérant que face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Considérant qu'au-delà de la collecte alimentaire et d'équipement déjà organisée en Mairie, la commune de Truyes tient à apporter son soutien financier et sa solidarité aux communes impactées.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De faire un don de 500 € à la Protection Civile afin d'aider les victimes des incendies de l'été 2026
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

2026-08-A-03 Subvention à la Résidence Le Verger d'Or

Débat : M. le Maire réaffirme son attachement à la pérennisation des missions de la Résidence Autonomie le Verger d'Or.

Celle-ci connaît aujourd'hui une baisse importante de son activité avec 4 chambres vacantes sur 19 au total et une perte de recettes estimée à environ 48.000,00 €.

Mme la Directrice a établi un prévisionnel sur la base de l'hypothèse d'une entrée par mois et d'une capacité d'accueil complète en fin d'année. Il ressort un besoin de 28.000,00 € pour maintenir la trésorerie.

M. le Maire rappelle les économies réalisées dans la gestion de l'établissement. « Les dépenses alimentaires ont été réduites de 25%, les espaces verts ont été mis en pause, les remplacements de personnels ont été optimisés et aucun recours à l'intérim n'est effectué ».

Les finances de la résidence sont impactées depuis 2020 par les charges liées au Ségur de la santé qui, en revalorisant le statut des agents, a généré une charge supplémentaire annuelle de 19.500,00 €

M. le Maire insiste sur la nécessité de retrouver un taux d'occupation satisfaisant. Dans ce sens, des démarches ont été engagées pour faire connaître la résidence auprès des assistants sociaux des établissements hospitaliers, des médecins, des infirmiers et autres prescripteurs. La communication doit également être renforcée.

Mme Mouminoux suggère d'organiser une journée porte-ouvertes

Mme Beauchamp indique que l'été n'est pas une période propice aux admissions

M. Gouy souhaite connaître l'origine du déficit et suggère d'intégrer la vacance des logements dans l'équilibre financier.

M. Le Maire précise qu'un logement vacant représente un manque à gagner de 2200€ par mois

Mme Beauchamp considère que pour réaliser des économies de fonctionnement, la priorité devrait être de mutualiser la préparation des repas avec le restaurant scolaire

Il est prévu d'organiser une visite de la résidence par les membres du conseil municipal.

Vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les difficultés de trésorerie de la Résidence Le Verger d'Or nécessitent le versement d'une subvention d'équilibre de 28.000,00 € afin de faire face aux dépenses du début d'exercice budgétaire 2026.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 28.000,00 € à la Résidence Le Verger d'Or au titre de l'exercice 2026
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune

2026-08-A-04 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs actuels :

- la taxe sur les logements vacants (TLV) obligatoire pour les communes en zones tendues,
- et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les communes en zones non tendues, instaurée sur délibération.

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion du parc de logements situés sur leur territoire. Pour les communes situées en zones non tendues (cas de l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire), cette refonte (nouvel article 1406 bis du Code général des impôts (CGI)) a les conséquences suivantes :

- Fin de validité de la THLV pour les collectivités qui l'avaient instaurée : les délibérations prises par les communes ou les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) en faveur de la THLV (Art. 1407 bis du CGI) cessent de produire leurs effets au 1er janvier 2027.
- Nécessité de délibérer à nouveau : pour maintenir ou instaurer une taxe sur les logements vacants (depuis plus de deux ans) en 2027, les collectivités doivent impérativement prendre une nouvelle délibération.
- Échéance pour instituer la taxe : cette délibération doit être votée avant le 1er octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027 (Art. 1639 A bis du CGI), sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.
- Échéance pour fixer le taux : la délibération d'institution pourra mentionner le taux applicable pour la TVLH dès l'année N. En zone non tendue (cas de l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire), un seul taux est attendu pour une commune donnée, qui ne sera applicable que sur l'année N. Toutefois, le taux de la TVLH applicable dans la commune peut être indépendamment fixé par une délibération distincte de la délibération

d'institution. Cette délibération portant uniquement sur le taux de TVLH devra être prise et communiquée selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Après avoir rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

Après avoir précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-08-A-05 Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	28 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
D-2152-135 : TRAVAUX VOIRIE	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	700.00 €	0.00 €	700.00 €
Total Général		28 700.00 €		28 700.00 €

2026-08-A-06 Clôture de la régie de recettes « Spectacles et manifestations culturelles »

Débat : M. Favier informe le conseil municipal du projet de réouverture de la régie de recettes « Brocantes et droits de place »

Vote :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acte de création de la régie « Spectacles et manifestations culturelles » en date du 3 avril 2003, modifié les 18 mai 2004, 15 décembre 2020 et 28 juin 2022;

Considérant que ladite régie est inactive depuis 2009

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de clôturer la régie de recette « Spectacles et manifestations culturelles » à compter du 1^{er} septembre 2026
- de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

M. Birocheau rend compte au conseil municipal de sa rencontre avec M. Barreau, vice-président de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, en charge des sports et de la mutualisation. M. Birocheau invite les conseillers municipaux à faire la promotion du site internet Bouger Sortir qui recense toutes les manifestations sportives, artistiques, culturelles et festives du territoire communautaire. Il est rappelé que Mme Voisin est ambassadrice de la commune.

M. Birocheau insiste sur la nécessité d'améliorer la communication municipale et annonce la parution prochaine d'une feuille d'information et d'un guide des associations.

M. Dubois mentionne la reprise de travaux interrompus pendant le mois d'août : les travaux d'effacement de réseaux dans la rue du clocher, qui vont se poursuivre jusque fin septembre, et les travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées dans la rue du château d'eau.

Dans cette rue limitrophe, la décision a été prise de mutualiser avec Esvres la réfection de la bande de roulement à l'issue des travaux.

M. Dubois signale également que la rue des Frandalais fera l'objet d'une étude de sécurité en entrée d'agglomération menée par le service des routes du Département d'Indre-et-Loire.

M. Birocheau ajoute que les dégâts occasionnés sur le carrefour Saint-Blaise vont être réparés, notamment un candélabre et des bornes lumineuses accidentés. Ces dernières seront éloignées du bord de la chaussée afin de ne plus être heurtées.

M. Favier revient sur la collecte de denrées, d'habillement et de matériels organisée en mairie pour les sinistrés des incendies de l'été en Gironde et se réjouit du succès de cette opération. Les dons sont actuellement mis sur des palettes, filmés et prêts à être expédiés. M. Favier remercie les donateurs, les bénévoles et les agents communaux qui ont contribué au succès de cette initiative.

M. Audoux souhaite avoir des précisions sur les circonstances de l'incendie survenu à Truyes le 20 juillet.

M. Birocheau indique que cet incendie s'est développé sur 4 hectares (ndlr) entre le hameau des Granlineries et la rue des Delanoues. Sa neutralisation a nécessité l'intervention d'une dizaine de véhicules de pompiers ainsi que celle des engins agricoles de M. Revault et de M. Beunet.

La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance
Stéphane DUBOIS



Le Maire
Jérôme BIROCHEAU

